

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 29 mars 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS  
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION  
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**EFFECTIVE À COMPTER DU : 29 mars 2023**

**FEUILLET S.N.R.C. : \*21E07**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2023-03-29

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 8 à 13 du rang I du canton de Clinton  
Lots 8 à 14 du rang II du canton de Clinton  
Lots 8 à 15 du rang III du canton de Clinton  
Lots 10 à 15-2 du rang IV du canton de Clinton  
Lots 1 à 3 du rang I du canton de Marston  
Lots 1 à 3 du rang II du canton de Marston